



COMPTE-RENDU N°2 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze mars à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 7 mars 2017

PRESENTS : MM. GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – GUILLAUME – LOTTERIE — DELIBIE– RICHARD – GABRIEL – BLIN – AUXERRE RIGOULET – LAGOUBIE – CABROL – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY - DARRACQ – LAULANET

EXCUSES / ABSENTS : MM. SEGONZAC – TALIANO (procuration M DEJEAN) – COUSTILLAS – SALAT (procuration M BLIN) – WILLIAMS – GIMENEZ – MARCADIER

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- **Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 26 janvier 2017**

Madame DUHARD indique que son nom est inscrit dans les excusés/absents alors qu'elle était bien présente au dernier Conseil. Elle demande que le compte rendu soit modifié car elle souhaitait simplement des précisions sur la possibilité d'exonération de taxe d'habitation pour les meublés de tourisme. Elle ajoute qu'il s'agissait de savoir si Montpon est situé en zone de revitalisation rurale.

Ainsi modifié, le compte rendu du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2017**

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et

les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2017, contient :

- Une rétrospective budgétaire 2015-2016,
- Les perspectives pour l'année 2017.

Monsieur VERGNAUD indique que la commission finances est prévue le 23 mars à 14h30. Il présente le projet de compte administratif 2016 et insiste sur le fait qu'il s'agit d'éléments estimatifs et provisoires qui n'ont pas encore pu être confirmés par le compte de gestion fourni par le trésorier, Monsieur ELISABETH.

Monsieur VERGNAUD explique que 2016 est l'année de référence pour la CCIDL car c'est la première année avec toutes les compétences assumées et les transferts de personnels sur une année pleine.

Monsieur le Président indique que si les résultats sont confirmés, structurellement la CCIDL dispose d'une capacité d'autofinancement net de 500 000€, ce qui traduit une situation financière relativement saine.

Il précise aussi qu'il faut être vigilant concernant le résultat excédentaire en investissement en fin d'exercice 2016 car celui-ci n'inclut pas les emprunts relais qu'il est prévu de rembourser en 2017.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur VERGNAUD explique que la baisse de DGF annoncée pourrait être compensée par l'annonce par Madame la Préfète, par courrier en date du 18 janvier 2017, de l'attribution d'une DGF bonifiée, et au vu des compétences exercées par la CCIDL depuis le 1er janvier 2017. Le montant de DGF bonifiée n'est pas encore connu.

En matière de dépenses de fonctionnement, Monsieur VERGNAUD tient à souligner les avantages de la mutualisation des services avec la ville-centre de Montpon pour la CCIDL, qui bénéficie ainsi de compétences ressources à moindre coût.

A propos du personnel de la CCIDL, Monsieur le Président annonce aux membres du Conseil les résultats des élections des représentants du personnel au Comité Technique qui ont eu lieu le 14 mars dernier. 75 suffrages ont été valablement exprimés, deux sièges attribués à l'UNSA et un à FO.

Monsieur le Président présente ensuite la projection financière pour 2017, en rappelant que celle-ci a été établie à partir des résultats estimatifs de 2016. Il expose les projets de la CCIDL pour les 4 ans à venir, en rappelant que ceux-ci nécessiteront l'inscription au budget d'autorisations de programme.

Il est précisé qu'une opération relative à la Véloroute Voie Verte est ajoutée, concernant le tracé rive gauche (entre Montpon et le Moulin du Duellas) pour un montant de 200 000 euros.

Il est proposé d'augmenter de 5 000€ le montant prévu pour les études et plus particulièrement pour la réalisation du site internet de la CCIDL. Le montant total inscrit est donc de 15 000€.